

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Interdiction de stationner aux abords de l'Église pour Pâques**  
Service : *Police Municipale*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 417-10,

**VU** les instructions de monsieur le préfet de l'Ain concernant l'organisation des événements rassemblant du public,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal aux abords des lieux de culte conformément au plan Vigipirate,

**CONSIDÉRANT** que le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, de l'exécution des mesures de sûreté externe des bâtiments ouverts au public et notamment des lieux de culte,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur les emplacements autour de l'église,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les parkings autour de l'église, du samedi 4 avril 2026 à 19H00 au dimanche 5 avril 2026 à 13H00.

**Article 2** : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions de l'article 1 sera mise en place par les Services Techniques municipaux conformément à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

**Article 3** : Les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la Route, aux frais, risques et périls de leur propriétaires.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ✚ Monsieur le Directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le Chef de service de la police municipale de Gex,
- ✚ Monsieur le Curé

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 2 avril 2026.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 03 avril 2026 et affiché le 03 avril 2026.